



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 décembre 1998

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 Décembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 24 Décembre 1998

Dissolution du Syndicat Mixte de Secours et d'Incendie du Niortais

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M.
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-
BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine
CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre
GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M.
Hervé LAMPIN, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE,
M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D98508

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 1998

Direction du Secrétariat Général

**Dissolution du Syndicat Mixte de Secours et d'Incendie du
Niortais**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 1995 notre commune a décidé son adhésion au syndicat Mixte de Secours et d'Incendie du Niortais pour la construction d'un équipement neuf desservant 27 communes.

Eu égard aux dispositions de la loi du 3 mai 1996 instituant un nouveau régime de compétence du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la construction ou la reconstruction des centres de secours existants, le Syndicat Mixte de Secours et d'incendie du Niortais n'est plus en mesure de réaliser l'objet pour lequel il s'était constitué.

C'est la raison pour laquelle le Comité du Syndicat Mixte de Secours et d'Incendie du Niortais, lors de sa réunion du 2 décembre 1998, a décidé de sa dissolution en application des articles L 5711-1 et L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner son accord pour la dissolution du Syndicat Mixte de secours et d'Incendie du Niortais.

(M. Bernard BELLEC, Président du S.M.S.I., n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)